

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 08 Septembre 2020**

Date de la convocation : 01/09/2020

Date d'affichage : 01/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	21	23

L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 01/09/2020.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – Mme DURON Josette – M VOLLE Jean Marc – Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme CHABANNE Christelle – M YENIL Etienne – Mme CARTON Marie Claude – Mme PEILLON Jacqueline – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M PONCET Marc – M DEVRIS Celen - M NAULIN Jean Yves – Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

Mme FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René

Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Retard : Mme Cécile PERRIN arrive à 20h35 et M Loïc DUCROUX arrive à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRIOMPHE Christine

- *Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Mme PALMIER Catherine, absente pour raison médicale ce soir.*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30/06/2020*

Il est demandé de modifier le point 10 : Madame Evelyne VERPY présente le budget primitif 2020 modifié après la commission finances, en raison de nouvelles informations. Les nouvelles pièces du budget n'ont pu être transmises à temps ni aux membres de la commission, ni aux membres du Conseil Municipal, du fait des délais trop courts. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06/07/2020*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU (oui/non)	Adresse
2020-23	10/07/20	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AK43 (C3878) AK44 (C3879)	1856	M. PRZYTARSKI Michel 1501 ROUTE DE GENEVE 01700 BEYNOST Mme PRZYTARSKI Christine RUE DE LA GUILLOTIERE 42110 FEURS M. PRZYSTARSK I Patrice 2595B CHEMIN DE MISSY 69970 CHAPONNAY	M. CHARRE Sébastien et Mme SAVIGNY Pauline 21 RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	NON	590 CHEMIN DE BOIS VERT
2020-24	16/07/20	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AD48 (B590)	700	OBLLETTE Christian 144 RUE DES SICOTS 42510 BALBIGNY	M. Mme LAMIOT Simon Michel Thibaut 8 RUE AUGUSTE BROUTIN 42110 FEURS	NON	144 RUE DES SICOTS
2020-25	28/07/20	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AI 68 (C3846)	3161	SCI LA SIGNIERE LA SIGNIERE 42510 BALBIGNY	M. Mme POYET Jérôme 369 GRANDE RUE 42470 FOURNEAUX	NON	CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE
2020-26	03/08/20	Me BOZZACO-COLONA Sébastien 13bis AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AE55	758	BERTRAND Jérémy et VIGNON Jennifer 657B CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	M. LEGRAND Sébastien et Mme PERRIN Angélique 11 bis RUE DES ETOURNELLES S 69360 SAINT SYMPHORIE N D'OZON	NON	657B LOT LES MESANGES

2020 -27	06/08/ 20	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AK34 A39	748	M. PRZTARSKI Patrice 2595B chemin de Missy 69970 CHAPONNAY M. PRZYTARSKI Michel 2336 Grande Rue 01700 MIRIBEL. Mme PRZYTARSKI Christine rue de la Guillotiere 42110 FEURS	M. CRUZ Jonathan 9 Quater rue de Montbrillant 69003 LYON	NON	CHASSAG NY, CHEMIN DE BOIS VERT
2020 -28	24/08/ 2020	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN206	1431	M. GUYOT Albert 191 chemin de valencieux 42510 Balbigny Mme GUYOT Marie France 46 RTE DE CHIRASSIMO NT 42114 MACHEZAL M. GUYOT Gilles 196 RUE DES ECOLES 42540 ST JJUST LA PENDUE Mme GUYOT Sylvie 110 RUE JEAN CLAUDE RHODAMEL 42510 BALBIGNY M. GUYOT Serge 25 RUE CHEZ MONET 42810 ROZIER EN DONZY Mme GUYOT Marie Pierre 120 rue jean claude rhodamel 42510 BALBIGNY	M. BELLI Angelo 92 RUE GUERRIERE 42110 POUILLY LES FEURS	NON	191 CHEMIN DE VALENCIE UX

2020 -29	02/09/ 2020	Me POUZOLS- NAPOLEON Philippe 13bis AVEUE JEAN JAURES BP25 42110 FEURS	AA42	141	SCI ASTRA JUGO 6 CHEMIN DES CEPS 42110 SALVIZINET	M. Mme HOEBEKE Philippe Jean Frédéric 413 CHEMIN DES PINS MONTAGNES 42510 BALBIGNY	NON	LE BOURG
2020 -30	02/09/ 2020	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEANJAURES BP25 42110 FEURS	C2516	900	M. FOREST Alain et Mme CIMANGA MUKADI Maguy 50 IMPASSE DES VARENNES 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL	SCI FERNANDEZ PÈRE et FILS 13 ALLEE GUY DE NEUF BOURG 42600 MONTBRISO N	NON	268 RUE HENRI BERNARD

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

1. SIEL : travaux d'extension pour maisons en construction lieudit Terrenoire

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension pour raccorder les propriétés Mazet et SCI Timleo à l'électricité et aux télécoms, lieudit Terrenoire. Fonds de concours à la charge de la collectivité : 1 515€. Il est rappelé que pour tout terrain constructible, la commune doit faire le nécessaire pour amener les réseaux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom lieudit Terrenoire – Propriétés Mazet et SCI Timleo	Linéaire sout. Seul : 30 mètres	50.50 €/ml	1 515 €
TOTAL	3 606 €		1 515 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la

maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension IGC Télécom lieudit Terrenoire – Propriétés Mazet et SCI Timleo dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 3 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2. Avenant n° 1 pour la restructuration des réseaux humides Rue du Port : cabinet Réalités

Dans le cadre des études réalisées par le cabinet Réalités pour la restructuration des réseaux humides de la Rue du Port, il convient de mettre à jour le contrat nous liant, suite aux modifications de programme des travaux et à l'organisation du dossier. Les honoraires étaient de 5.7% sur le marché de base du montant prévisionnel des travaux (140 000 € HT) soit un forfait provisoire de rémunération de 7 980 € HT à laquelle s'ajoutent des missions complémentaires pour 4 200 €HT.

Le périmètre de l'opération a évolué compte tenu des investigations réalisées et des désordres rencontrés. Le montant global de l'opération est estimé désormais à 490 000 € HT et réparti en 3 tranches distinctes. Les honoraires sont ramenés à 5.5 % pour cet avenant : soit 26 950 € HT, auxquelles il convient de rajouter les missions complémentaires pour un montant de 4 200 € HT.

L'avenant n° 1 du marché fixe donc les honoraires à un montant total de 31 150 €HT.

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Pour rappel les travaux seront réalisés en 3 tranches, la tranche 1 débutera le 28 septembre prochain. En raison de travaux d'enfouissement de lignes par Enedis sur la commune, il sera peut être nécessaire de faire débiter la tranche 2 cette fin d'année, tranche initialement prévue pour 2021.

3. Choix du prestataire pour le lancement de la procédure de reprise des concessions et pour la procédure d'exhumations

L'ancien cimetière est complet, mais de nombreuses concessions ne sont plus entretenues, et il est nécessaire d'entamer une procédure de reprise de concessions. Après consultation de prestataires, le coût étant assez élevé, il est proposé que ce travail soit réalisé par nos services.

D'autre part, il est prévu pour 2020 de faire procéder de nouveau à une dizaine d'exhumations de tombes (tombes appartenant à la commune lors d'une précédente procédure de reprises des concessions) afin d'avoir des disponibilités. Après consultation de 4 prestataires, il est proposé de retenir l'offre de la marbrerie Laveille Quet pour une estimation à 5 520 €, ce prestataire bien que n'étant pas le moins cher garanti un travail de meilleure qualité.

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Décide de retenir la marbrerie Laveille Quet pour les travaux d'exhumation 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

B. INTERCOMMUNALITE

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCFE

Le nouveau conseil communautaire de Forez Est doit créer la CLECT, commission dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CCFE. Les travaux de cette commission permettent le calcul des attributions de compensation que la CCFE verse chaque année aux communes. C'est donc un rôle financier très important qui est porté par cette instance. Sur le mandat précédent, il y a eu environ 4 ou 5 CLECT, sur le nouveau mandat, une sera forcément nécessaire lors du transfert de compétences eau et assainissement.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 25/05/2020

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez Est :

- M DUPIN Gilles – tél 0670 29 78 74 – adresse 38 Chemin de la Ville 42510 Balbigny – email gilles.dupin@balbigny.net, en qualité de membre titulaire

- Mme VERPY Evelyne – tél 06 63 1328 86 – adresse 10 Place Desjoyaux 42510 Balbigny – email evelyne.verpy@balbigny.net, en qualité de membre suppléant.

5. Proposition de commissaires contribuables de la commune pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCFE

Le nouveau conseil communautaire de Forez Est doit créer la CIID, commission obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Les membres de cette commission ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire de Forez Est sur proposition de ses communes membres : 40 noms doivent être proposés, mais seuls 20 seront retenus. Il convient de proposer deux contribuables de la commune, sachant que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il n'y a

pas eu de commissions sur le mandat précédent.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A

Vu l'article 346 A du document III du Code Général des Impôts

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID)

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez Est :

- M DUPIN Gilles – 38 Chemin de la Ville 42510 Balbigny – email gilles.dupin@balbigny.net
– tél : 06 70 29 78 74 – né le 10 mars 1955 – retraité – rôle d'imposition TF, en qualité de commissaire titulaire

- Mme TRIOMPHE Christine – 8 rue du 8 Mai 42510 Balbigny – email christine.triomphe@balbigny.net – tél : 06 79 80 55 85 – née le 18 avril 1965 – invalidité – rôle d'imposition TH, en qualité de commissaire suppléante.

6. Avis sur dossier d'aide à l'investissement pour un commerce de la commune

Le comité d'instruction a émis un avis favorable à la demande d'aide dans le cadre des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, pour le dossier de M Deffond. Pour la pâtisserie Le Macaron, il s'agit d'investissements dans du matériel professionnel et dans une nouvelle enseigne.

Il convient de délibérer pour approuver ce dossier d'aide.

Suite au comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la CCFE, le dossier de M DEFFOND, la pâtisserie Le Macaron a reçu un avis favorable.

Dossier de M DEFFOND : il s'agit d'investissement dans du matériel professionnel et dans une nouvelle enseigne pour un montant total HT de 28 000 €. Le montant des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €. L'aide sollicitée est de 2 000 € auprès de la CCFE, 2 000 € auprès de la commune et 8 000 € auprès de la région.

Monsieur le Maire exprime son contentement sur les demandes de ces différents commerces.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente
 Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du comité d'instruction du 04 février 2020 de la CCFE il a été émis un avis favorable pour la demande de subvention suivante :

- Pâtisserie Le Macaron – 14 rue Jeanne Giroud 42510 BALBIGNY

Investissement dans du matériel professionnel et dans une nouvelle enseigne pour un montant prévisionnel de 28 000€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise concernée
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. FINANCES

7. Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à fixer pour les manquements aux inscriptions et les oublis d'annulation

A compter du 1^{er} novembre 2020, les repas de la cantine ainsi que la garderie devront être réservés par internet et payés à réservation (afin de limiter les impayés). Il convient de compléter les tarifs existants de tarifs pour les personnes qui ne réservent pas et aussi pour celles qui oublient d'annuler.

Les tarifs actuels du restaurant scolaire sont les suivants :

	Tarifs votés en avril 2015	Tarif voté en décembre 2017
Enfants de Balbigny	3,40 €	
Enfants hors Balbigny	4,10 €	
Adultes	4,70 €	
Personnel communal	2,50 €	
Stagiaires, apprentis, contrats aidés		gratuité
Repas non réservé		
Repas réservé et non annulé		

Les tarifs actuels de la garderie municipale sont les suivants :

	Tarif voté en septembre 2019
Garderie du matin	gratuité
Garderie du soir	0,50 € par demi-heure
Etude du soir	1 € de l'heure avec présence obligatoire 1h

Présence sans inscription	2 € par jour
Présence au-delà de 18h	1 € par 1/4 d'heure supplémentaire
Garderie non réservée	
Garderie réservée et non annulée	

Mme Dufour présente les réflexions menées par la commission vie scolaire, qui s'est réunie le lundi 31 août pour traiter de cette question et les propositions suivantes ont été faites. Il est rappelé que le prix de revient d'un repas est actuellement de 6,76€ par enfant. Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} novembre 2020 en même temps que la mise en place du nouveau logiciel de réservation. Une réunion publique de présentation aux familles est prévue le 06 octobre à 18H30, à la salle Concillon. Une note d'information sera aussi transmise par le biais des enfants de l'école à l'ensemble des parents. Ce nouveau logiciel de réservation modifiera aussi les moyens de paiement, paiement dès la réservation qui devra être faite au moins 48h à l'avance (en ligne par internet, par prélèvement, en espèces au point presse de Balbigny).

La garderie municipale a été mise payante depuis 2019 afin de limiter le nombre d'enfants à accueillir. L'étude, réservée aux enfants de CP et CE1, est organisée par les enseignants les lundi et jeudi soir. La commune comptabilise énormément d'impayés, environ 13 000 € en attente. Cet été, le service comptabilité a fait des relances à toutes les familles en plus des démarches réalisées par la Trésorerie pour essayer de sensibiliser les parents au paiement de leurs factures.

Tarif restaurant scolaire :

	Nouveau tarif applicable au 01/11/20
Enfants de Balbigny	3,40 €
Enfants hors Balbigny	4,50 €
Adultes	5,50 €
Personnel communal	3,00 €
Stagiaires, apprentis, contrats aidés	gratuité
Repas non réservé	7,00 €
Repas réservé et non annulé	7,00 €

Tarif garderie municipale :

	Nouveau tarif applicable au 01/11/20
Garderie du matin	gratuité
Garderie du soir	0,50 € par demi-heure
Etude du soir	1 € de l'heure avec présence obligatoire 1h
Présence au-delà de 18h	1 € par 1/4 d'heure supplémentaire
Garderie non réservée	Forfait de 2 € + 1€ par 1/2h
Garderie réservée et non annulée	Forfait de 2 € + 1€ par 1/2h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ces nouveaux tarifs
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2020
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Renouvellement de la convention avec la MJC de Bussières pour l'accueil de loisirs des mercredis.

Il convient de renouveler la convention de partenariat qui nous lie avec la MJC de Bussières pour l'accueil des enfants tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) de 7h30 à 18h00 pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Cette convention avait été prise à l'issue de la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2018. Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 000 € est demandée comme précédemment. La subvention complémentaire de 2 000 € n'est pas renouvelée.

Il est rappelé que ce service connaît un réel succès et que la MJC accueille de plus en plus d'enfants. L'accueil était organisé pour accueillir au départ une quinzaine d'enfants, demain 30 enfants sont inscrits. Plus de la majorité des enfants ne sont pas de Balbigny, aussi un accord a été trouvé avec les communes de St Marcel de Félines, Bussières, et Néronde qui participent directement auprès de la MJC pour l'accueil des enfants de leurs communes. Par contre Mizérieux et Nervieux ne souhaitaient pas participer, aussi une nouvelle rencontre est prévue avec les municipalités de ces deux communes pour leur demander une participation pour leurs enfants, afin de garantir un traitement équitable entre toutes les communes. Un rappel historique de l'organisation de ce service est fait par Mme Dufour.

Il est donc proposé de subventionner à hauteur de 5 000 € la MJC de Bussières pour l'accueil des enfants sur le centre de loisirs des mercredis hors vacances scolaires. Cette somme sera versée à l'issue du bilan de fonctionnement annuelle de l'association.

La facture émise par l'association MJC de BUSSIERES doit être conforme à la norme des factures actuelles.

La MJC de BUSSIERES s'engage quant à elle à fournir à la Commune de BALBIGNY, les informations concernant les enfants issus des communes environnantes et ayant fréquenté le Centre de Loisirs de Balbigny. Ils sont définis comme suit : nombre d'heures, nombre d'enfants, nom, prénom, adresse, commune d'origine, participation financière de la commune.

L'accueil des enfants se déroulera donc tous les mercredis à l'école primaire des Rambertes de 7h30 à 18h00, hors vacances scolaires.

Une convention d'objectifs entre la mairie et la MJC de Bussières a été établie pour une durée de 3 années. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibération, approuve à l'unanimité la convention telle que proposée entre la commune et la MJC de Bussières et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Demande de subventions auprès de la Région enveloppe pour investissement local : réfection des murs des cimetières et création de l'enceinte de l'agrandissement du nouveau cimetière

La crise sanitaire liée au coronavirus est prolongée par une crise économique majeure. Aussi, la Région souhaite malgré un contexte budgétaire très contraint, agir pour stimuler et conforter la commande publique locale par la relance des travaux en maîtrise d'ouvrage publique. Dans cette perspective et pour prolonger et accentuer l'effet des premiers Bonus mis en œuvre de 2016 à mi 2020, un Bonus relance est mis en place pendant une période d'un an en direction des Communes.

Dans ce cadre la commune propose d'inscrire les travaux de construction du mur d'extension du nouveau cimetière ainsi que la réfection des murs des deux cimetières.

L'état des murs de clôture des deux cimetières existants nécessitent des reprises importantes au niveau des crépis. Plusieurs devis ont été sollicités pour ces travaux.

De plus, en vue de l'extension du nouveau cimetière, il est nécessaire de clôturer cet espace. Pour cela il est proposé de faire réaliser un soubassement d'une hauteur de 50 cm, surmonté d'une clôture en pvc occultante de 1.50 m. Plusieurs devis ont été sollicités pour ces travaux.

L'ensemble des travaux se montent à une somme de 33 149.50 € HT. Il est donc proposé de présenter

ce projet de travaux dans le cadre du bonus relance volet de soutien aux communes. Ces travaux ne seront réalisés que sous condition d'octroi de la subvention et budgétés sur 2021. Les prestataires définitifs seront choisis ultérieurement.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du bonus relance volet « soutien aux communes », à hauteur de 60%
- approuve le montage financier du projet tel que présenté
- autorise monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant

10. Appel à projets complémentaire DSIL pour la maison de santé

Les services de l'Etat proposent un appel à projet complémentaire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La commune propose de monter un dossier de demande de subvention au titre de la résilience sanitaire (création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire).

Vu la délibération n°18-2020 du 20/02/2020 sur le lancement de l'étude de faisabilité du projet de maison de santé pluridisciplinaire

Description du projet : La commune de Balbigny souhaite rénover l'ancienne gare de Balbigny, propriété de la SNCF, en maison de santé pluridisciplinaire.

Adresse du Bâtiment : Place de la Gare

La gare, située place de la Gare, est encore propriété de la SNCF. Cette dernière utilise une petite partie du bâtiment pour des locaux techniques, et a attribué après appel d'offres le reste du bâtiment au titre des 1001 gares à la commune de Balbigny en location.

Plan de financement (en HT) :

Coût des travaux :	1 281 150 € HT
Coût des études :	189 500 € HT
Total du projet :	1 331 250 € HT

Financement du projet

Région	200 000 € soit 15,02 %
Département	150 000 € soit 11,27 %
SNCF	400 000 € soit 30,05 %
Fonds de concours CCFE	100 000 € soit 7,51 %
DSIL demandé	150 000 € soit 11,27 %
Commune de Balbigny	331 250 € soit 24,88 %

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour la rénovation de l'ancienne gare SNCF en maison de santé pluridisciplinaire
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

11. Vente d'une parcelle sur l'ancien site SAMRO à la société OSE

Le gérant de la société OSE et de la SCI LOCO a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD104 d'une superficie de 6 817 m² pour un montant de 100 000 €. Cette transaction avait été fixée dès

l'arrivée sur le site SAMRO de la société OSE en prévision de son agrandissement. Il s'agit de la dernière parcelle communale du site. Il n'y a plus de terrains disponibles sur le site.

Il convient de délibérer pour accepter cette cession.

Cette parcelle communale est au centre du site de la Grande Usine. La société OSE dès son installation avait émis l'idée d'acquérir cette parcelle en vue de son agrandissement. Cette décision a été confirmée par courrier le 12/02/2020 et transmis à la commune en août.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la vente de ce délaissé, classé AD104, d'une superficie de 6 817 m² au tarif de 14,66€ du m², soit 100 000 € TTC,
- Les servitudes présentes sur cette parcelle seront reprises sur l'acte de vente,
- Confirment que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- Donnent tout pouvoir à M le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire fait le point sur l'activité économique des entreprises implantées sur le site et de leur devenir.

12. Commande groupée de semences de méteils

Dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs du captage de Balbigny dans la réduction des intrants en faveur de la qualité de l'eau, la Commune encourage l'implantation de cultures à faibles intrants comme les méteils. Cette culture qui est une association de plusieurs espèces de céréales et légumineuses permet de réduire les engrais azotés et est exempte de désherbage.

Aussi afin d'encourager l'implantation de ce type de culture sur les exploitations du territoire, la Commune de Balbigny a organisé une commande groupée de semences de méteils afin d'obtenir des tarifs préférentiels auprès des fournisseurs de semences. La participation à la commande groupée est volontaire, neuf exploitants ont répondu favorablement. L'organisation de la commande a été réalisée en interne par l'animatrice du captage qui s'est chargée de recenser les besoins des agriculteurs (quantités et variétés à commander), de mettre en concurrence les fournisseurs de semences et de faire valider les devis.

Après comparaison des tarifs, le fournisseur retenu est la coopérative SAS ASTERIA qui propose les meilleurs tarifs aux prix suivants :

Quantité de pois à commander	Prix/kg	Quantité de féverole à commander	Prix/kg	Quantité d'avoine à commander	Prix/kg
2 970 kg	0,48 €	1 550 kg	0,48 €	2 410 kg	0,38 €
Coût total des semences proposées par SAS ASTERIA transport compris			3 085 € HT soit 3 393,94 € TTC		

Afin de faciliter les commandes et de faire baisser les prix il a été proposé que la Commune commande directement les semences auprès de la SAS ASTERIA et procède ensuite à la refacturation des agriculteurs en fonction des quantités commandées par exploitation selon le tableau ci-dessous :

Refacturation semences ASTERIA							
Nom de l'exploitation	TOTAL pois commandé	Prix pois HT	TOTAL féverole commandé	Prix Féverole HT	TOTAL avoine commandé	Prix avoine HT	Coût TOTAL par exploitation HT
EARL TRIOMPHE Gilles	150	72,00 €			150	57,00 €	129,00 €
GAEC du Thivin	500	240,00 €			400	152,00 €	392,00 €
EARL GUYONNET	90	43,20 €			50	19,00 €	62,20 €
EARL DES PETITS BOIS	460	220,80 €	400	192,00 €	150	57,00 €	469,80 €
Exploitation en individuel	500	240,00 €	500	240,00 €	400	152,00 €	632,00 €
GAEC de Montmain	100	48,00 €					48,00 €
GAEC Duperray	900	432,00 €	600	288,00 €	550	209,00 €	929,00 €
Exploitation en individuel	150	72,00 €	50	24,00 €	500	190,00 €	286,00 €
GAEC champiplace	120	57,60 €			210	79,80 €	137,40 €
	2970	1 425,60 €	1550	744,00 €	2410	915,80 €	3 085,40 €

Un GAEC teste cette nouvelle culture de méteil à titre expérimental cette année. Afin d'encourager ce dynamisme, la commune propose de prendre à sa charge la facture de cette exploitation d'un montant de 137,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de retenir la SAS ASTERIA comme fournisseur de semences et de refacturer à chaque agriculteur les quantités commandées
- DECIDE la prise en charge à titre exceptionnel de cette dépense pour le GAEC Champiplace à titre expérimental pour un montant de 137.40 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

D. ELECTIONS

13. Retrait d'une délibération

Lors du conseil municipal du 09 juin dernier, une délibération a été prise pour entériner la désignation de conseillers municipaux délégués. Le conseil municipal n'a pas compétence pour délibérer sur cette question, un simple arrêté de Monsieur le Maire suffit. Il est donc nécessaire de délibérer pour retirer la délibération DM3120200609.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer la délibération n° 312020609 l'autorisant à la création de 4 postes de conseillers délégués et les désignant. Un simple arrêté du maire est suffisant pour cette création et désignation. L'acte administratif a été pris, Monsieur le Maire souhaite en informer l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE le retrait de la délibération n° 3120200609 portant création de quatre postes de conseillers délégués et désignation des personnes concernées.

E. PERSONNEL COMMUNAL

14. Modification de la quotité horaire d'un agent technique

Depuis 1 an, un agent des services scolaires a été embauché sur un contrat de travail à 80% de temps de travail, en raison de la charge de travail importante, il lui a été proposé de passer à 90% du temps de travail (soit 31,5h hebdomadaires). L'agent concerné a émis un avis favorable. La commune doit délibérer pour valider cette proposition et transmettre son avis au comité technique intercommunal qui doit être saisi pour autoriser cette modification de quotité horaire.

Un agent technique a été stagiairisé en septembre 2019 sur le poste d'agent des écoles, poste prévu au tableau des effectifs à temps plein, mais créé à 80% uniquement.

Après un an de mise en place, il s'avère que la quotité horaire est trop faible et il devient nécessaire de passer cet agent à 90% de temps de travail, avec son accord évidemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de modifier la quotité horaire du poste d'agent technique service scolaire tel que prévu au tableau des effectifs pour le passer à 90 % de temps de travail
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

15. Création d'un poste à temps plein d'agent administratif

Depuis 2 ans, la commune bénéficie d'un contrat aidé par le Département pour le poste d'agent administratif en charge des cartes d'identité et passeports. Le poste est désormais pérenne, il est proposé d'embaucher l'agent en question en tant que fonctionnaire. Suite à la maladie, qui sera suivi d'un départ retraite d'un autre agent administratif (poste non remplacé) il est proposé de créer un poste à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la pérennisation des missions de cartes d'identité et passeports et de la réorganisation des services administratifs, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi d'agent administratif à temps complet au service CNI Passeport à compter du 1^{er} septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 08 septembre 2020,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

16. Modification du tableau des effectifs

Mme Evelyne VERPY présente le tableau des effectifs de la commune prenant en compte les deux modifications précédentes.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel proposé est le suivant :

Service administratif

- Attaché territorial : 1 poste à temps complet
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet (sera supprimé en fonction des évolutions)
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet
1 poste à 90 %
- Adjoint administratif territorial : 2 postes à temps complet (dont 1 à créer)
1 poste à 80%

Services Techniques

- Agent de Maîtrise : 2 postes à temps complet
1 poste à temps complet
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 4 postes à temps complet
- Adjoint technique territorial : 3 postes à temps complet

Services Ecoles – Cantine – Bâtiments communaux

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint technique territorial : 1 poste à temps complet
1 poste à 90% à créer
- Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 1 poste à 80%

Service Médiathèque

- Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Ce nouveau tableau sera effectif dès les différentes nominations.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve par 20 voix pour et 3 abstentions, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté.

F. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

17. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document prévoit les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et garanti son respect. Le conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois à compter de son installation pour le voter.

Madame VERPY Evelyne présente une synthèse du projet de règlement intérieur qui s'appliquera à cette nouvelle mandature, qui a été adressé à l'ensemble des élus avec les documents du conseil.

Obligation: L'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L. 2121-8 du CGCT: le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Article 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015: Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Délai: le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Contenu: Il doit préciser :

- * les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget (communes de plus de 3 500 habitants); - les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ; - les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...);

- * les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (voir « droits de l'opposition »).

Contentieux: Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 2 abstentions, le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Travaux réalisés par les agents des services techniques sur la commune :
 - Chemin de Montagne : signalisation et limitation de vitesse
 - Rue Henriette Petit Demange : signalisation de limitation de hauteur posée
 - Entretien et taille des haies sur le chemin de Montagne, le chemin de la Goutte Rouge, le chemin de la Loire
 - Réalisation d'un aménagement pour la buvette au terrain de foot
 - Utilisation de l'eau du forage profond pour l'arrosage des massifs de la commune
 - L'ensemble des bassins de rétention ont été nettoyés
 - Installation d'une nouvelle borne incendie devant la pharmacie et création d'une nouvelle place de stationnement handicapé
 - Ecole maternelle : une classe refaite et des marquages au sol dans la cour pour le permis piéton

- L'ensemble des barrières sur les ruisseaux ont été remis en état et repeint
 - Entretien autour des PAV et des bords de Loire pour nettoyer les incivilités, travail journalier pendant cette période estivale. Ramassage des PAV prévu désormais le lundi matin
 - Sécurisation du chemin piétonnier de l'allée de Bois Vert
 - Route de Pouilly installation de panneau d'interdiction de stationner sur le chemin piétonnier. Des contrôles de gendarmerie sont prévus.
 - Déplacement d'un banc devant le Balbinus
 - Des réflexions sont en cours pour réduire la vitesse et modifier le carrefour Allée du Château et Chemin de Montagne, ainsi que le carrefour du Gour Janot. Travaux pour le pont sur la rivière du Collet en attente.
 - De nombreuses dégradations et incivilités sur le site de Valencioux (autour du skate park et dans la salle Paul Cabourg). Réflexion à mener sur le fonctionnement des caméras de vidéo surveillance.
 - Les services de gendarmerie vont intervenir régulièrement pour des contrôles de vitesse sur la commune et pour verbaliser les voitures en stationnement gênant sur les trottoirs, notamment. Un travail de réflexion sur un partenariat avec une commune voisine et en cours pour des missions d'ASVP (verbalisation, enlèvement des voitures épaves, ...)
 - Etudes de sols lancées pour le projet d'implantation de la nouvelle salle des sports.
- ❖ Château d'eau : les tests d'étanchéité seront réalisés cette semaine par la SAUR.
 - ❖ Concours du fleurissement départemental : visite ce matin de la commune, attente du retour. Cette année la commune a été moins fleurie qu'habituellement en raison de la crise sanitaire.
 - ❖ Rentrée scolaire : un protocole sanitaire allégé a été mis en place par l'éducation nationale pour permettre le retour de tous les enfants à l'école. Toutefois nos agents restent vigilants sur le nettoyage et le respect des gestes barrières.
 - Groupe scolaire : effectif en baisse avec 201 élèves avec maintien des 10 classes. Arrivée d'une psychologue nommée pour le secteur et 4 AVS qui interviendront dans les classes
 - Ecole Saint Joseph : effectif aussi en baisse avec 120 élèves dont 53 de Balbigny
 - Restaurant scolaire : service glissant remis en place comme avant le confinement. Accueil actuellement de 130 élèves. Le règlement intérieur va être élaboré avec les enfants. Dès ce début d'année beaucoup d'indiscipline constatée.
 - ❖ Ludothèque itinérante : reprise de l'activité à compter du 16 septembre de 14h à 15h, Place Langlade, pour le prêt et le retour de jeux uniquement. Pas d'animations proposées
 - ❖ Partenariat avec l'ADMR, la plateforme sport santé 42 et le Département pour organiser une après midi à destination des personnes de plus de 60 ans, sur inscription : Panier de Convivialité
 - ❖ M Christophe LAMURE présente le syndicat du SIEL pour lequel il représente la commune de Balbigny. Une nouvelle équipe dirigeante a été mise en place à l'issue des élections, qui se veut plus proche des petites communes. Une présentation du rôle du délégué du SIEL, des missions du syndicat ainsi que du compte administratif 2019 est faite.
 - ❖ Reprise des activités sportives et culturelles : conformément aux directives reçues, les salles communales ont rouverts à partir du 1^{er} septembre, dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires. Pour les clubs sportifs les vestiaires restent fermés en raison de mesures trop contraignantes de nettoyage et d'entretien. De plus l'accueil du public a été limité dans les différentes salles par arrêté municipal :
 - Salle Concillon limitée à 80 personnes
 - Salle de l'Amicale limitée à 20 personnes
 - Salle du Foyer limitée à 30 personnes
 - Grande salle de l'espace Claude Giraud limitée à 30 personnes
 - ❖ Association du Don du Sang : changement de bureau. Désormais les prélèvements se feront à l'espace Paul Cabourg pour plus de distanciation sociale et un meilleur respect des gestes barrières.

- ❖ La MJC a organisé une porte ouverte samedi dernier avec kermesse et démonstration des différentes activités proposées : bilan positif
- ❖ Permanence SANTE MUT les mardi 15 et 22 septembre 2020 de 14h à 17 à la salle de l'Amicale
- ❖ HUGOTAG : la société a confirmée à la mairie son projet d'installation sur notre territoire. Elle souhaite acquérir rapidement la parcelle et a donc repris contact avec le vendeur pour faire activer le dossier. Au niveau de la commune, des réunions ont été organisées avec la CCFE pour trouver une solution sur la question de l'approvisionnement en eau. Trois solutions sont envisageables : une connexion par Pouilly les Feurs, une connexion par Feurs, et une connexion par le syndicat du Gantet. La première solution serait supportable financièrement par la commune (environ 250 000 €) à condition que la société s'engage sur une consommation journalière de 400m3 d'eau. La seconde solution semble difficile à mettre en place car la commune de Feurs n'est elle-même pas sécurisée en eau. La dernière solution, avec un coût de 5 millions d'euros, ne peut être portée seule par la commune, et elle est liée à la création de la ZAIN. Sur ce point un rendez vous est prévu avec le Monsieur le Sous Préfet de Roanne pour fixer des engagements sur ce dossier de la ZAIN, et surtout validée l'arrivée d'Hugotag sur la commune avec les contraintes nécessaires, comme le rejet des eaux usées traitées par le biais du Villechaize busé en partie avant d'aller se jeter dans la Loire. Le planning proposé par l'entreprise Hugotag prévoit son installation sur la commune à l'été 2022, ces délais seront difficiles à tenir notamment avec la nécessité de révision allégée du PLU. Les services de l'Etat (DDT) ainsi que la Police de l'Eau ne sont pas favorables à cette implantation, freinant ainsi l'avancée du dossier.
- ❖ Maison médicale : les deux nouveaux médecins se sont installés et ont déjà reçus des patients. Prochaine réunion avec la SNCF cette fin de semaine et avec le Département semaine prochaine.
- ❖ Sinistrés du carrefour : Mme Dufour a été très mobilisée pour s'occuper du relogement des victimes en lieu et place des différents propriétaires qui ne se sont pas du tout mobilisés sur la question. M le Maire a rencontré les différents propriétaires pour évoquer avec eux la suite du sinistre, ainsi que les différents experts d'assurances pour faire avancer au mieux ce dossier. La pizzeria La Pause va pouvoir reprendre son activité sous la forme d'un camion pizza qui s'installera sur la place, vers la Caisse d'Epargne pour de la vente à emporter du vendredi soir au dimanche soir.
- ❖ Le Département va prochainement refaire les enrobés de la RD1082 du carrefour jusqu'au niveau du stade de foot, peut être jusqu'au rond point de Bois Vert, intervention sur deux ou trois nuits. A l'issue des travaux, la commune devra prendre à sa charge les marquages au sol.
- ❖ Pour les travaux de la rue du Port, les demandes de subvention ont bien été enregistrées par les organismes, mais la commune n'a pas encore de réponse ni du Département ni de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La nature des travaux est conditionnée à ces réponses.

Prochaines réunions :

- Conseil des Maires CCFE mercredi 09 septembre à 17h00
- Réunion avec les associations pour planning des manifestations 2021 le vendredi 11/09 à 19h00 salle Concillon
- Réunion avec les commerçants et artisans mercredi 16/09/2020 à 19h30 salle CONCILLON
- Commission bâtiments, voirie et travaux jeudi 17/09/2020 à 18h en mairie
- Panier de convivialité le vendredi 18 septembre de 14h30 à 17h à la salle Paul Cabourg
- Commission cimetière mardi 22/09/2020 à 17h en mairie
- Conseil communautaire le mercredi 23 septembre à 18h00
- Commission aménagement du territoire et développement durable lundi 28/09/2020 à 19h30 en mairie
- Réunion création Office municipal des sports et des associations culturelles le jeudi 1^{er} octobre à 18h30

- Réunion publique avec les parents d'élèves des deux écoles pour présentation du nouveau site de réservation pour la cantine et les garderies : mardi 06 octobre à 18h30 salle Concillon
- Conseil municipal mardi 13 octobre 2020 à 20h30

La séance du jour est levée à 23h00.

Le Maire
Gilles DUPIN